

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ****DELIBERATION N°DCC2025-114****Nombre de membres :**Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **14**Absents : **8**Pouvoir : **2**Pour : **16**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **10 Octobre 2025**Date d'affichage : **06 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI,

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jean-Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT AUX MARCHES D'ASSURANCES EN COURS.

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose aux membres du conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral n°16-205, 3 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Le Président du conseil communautaire expose,

La préparation du renouvellement des contrats Dommages, Responsabilité Civile, Flotte automobile, Bris de machine, Station d'Ese a débuté depuis juin 2025 en collaboration d'un AMO.

La complexité du renouvellement de ces contrats induite par la modification du patrimoine, la modification du nombre et de la nature des véhicules à assurer nous amène à solliciter, ou encore la difficulté d'assurabilité que connaissent actuellement les collectivités, une prolongation des contrats en cours afin de pouvoir préparer les nouvelles consultations dans les meilleures conditions. Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à ces marchés avec les différents titulaires afin de les proroger les contrats d'assurance pour une durée de 12 mois.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré,

DECIDE



-D'autoriser le Président à signer les avenants prorogeant nos contrats en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr